

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE L'EGALITE DES TERRITOIRES
ET DE L'ECONOMIE
Bureau des aides financières aux collectivités et
de l'économie

ARRETE du - 9 MARS 2016

Portant modification de l'arrêté n° 2014290-0006 du 17 octobre 2014 (*modifié par l'arrêté du 28 mai 2015 et l'arrêté du 17 septembre 2015*) portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (C.D.V.L.L.P.) de l'Indre.

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération n° CD/6 du 2 avril 2015 du Conseil Départemental de l'Indre portant désignation des représentants du Conseil Départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Indre et de leurs suppléants ;

VU l'arrêté du 28 mai 2015 portant modification de l'arrêté n° 2014290-0006 du 17 octobre 2014 relatif à la composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (C.D.V.L.L.P.) de l'Indre ;

VU l'arrêté du 17 septembre 2015 portant modification de l'arrêté n° 2014290-0006 du 17 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (C.D.V.L.L.P.) de l'Indre ;

VU l'arrêté n° 2014290-0003 du 17 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Indre ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de l'Indre en date du 15 juillet 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Indre en date du 15 juillet 2014, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de l'Indre en date du 15 juillet 2014 ;

VU l'arrêté n° 2014290-0005 du 17 octobre 2014 portant désignation des représentants des Maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (C.D.V.L.L.P.) de l'Indre ainsi que leurs suppléants ;

VU l'arrêté du 9 mars 2016 portant modification de l'arrêté n° 2014290-0005 du 17 octobre 2014 portant désignation des représentants des Maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (C.D.V.L.L.P.) de l'Indre ainsi que leurs suppléants ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du Conseil Départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Indre s'élève à deux ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des Maires est de quatre ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de quatre ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à neuf ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Indre dans les conditions prévues aux articles 1^{er} à 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2014290-0006 du 17 octobre 2014 (*modifié par l'arrêté du 28 mai 2015 et l'arrêté du 17 septembre 2015*) est modifié comme suit, en son article 1er :

Monsieur DAUGERON François, commissaire suppléant représentant des Maires est désigné en remplacement de Monsieur SUDROT Jean-Jacques.

Article 2 : La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Indre en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

| Titulaires | Suppléants |
|-------------------|----------------------|
| M. Régis BLANCHET | Mme Florence PETIPEZ |
| M. Claude DOUCET | Mme Mélanie CHAPUIS |

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

| Titulaires | Suppléants |
|--------------------|----------------------|
| M. Didier BARACHET | M. Claude DAUZIER |
| M. Michel HETROY | M. Guy GAUTRON |
| M. Dominique HERVO | M. Stéphane GOURIER |
| M. Jacques PALLAS | M. François DAUGERON |

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

| Titulaires | Suppléants |
|-------------------------|------------------------|
| M. Philippe JOURDAIN | M. Roland CAILLAUD |
| M. Hugues FOUCAULT | Mme Catherine BARANGER |
| M. Jean-Claude BLIN | M. Roger JAMBUT |
| Mme Marie-Louise GRELET | M. Yannick COMPAIN |

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

| Titulaires | Suppléants |
|----------------------|----------------------------|
| M. Michel KRILEWYEZ | M. Jean-François PALANCHER |
| M. Gilbert GUIGNARD | M. Yvon BOURDAIN |
| M. Louis DE FARALS | Mme Sylvie RAYMOND |
| M. Jean-Michel DEGAY | M. Nicolas COUSIN |
| M. Jackie MOREAU | M. Pascal LEVOUX |
| M. Philippe DELEST | M. Etienne PERREAU |
| Mme Viviane LAFOND | Mme Sylvie NOUAT |
| M. Philippe COURET | M. Bayram BOZBIYIK |
| M. Xavier DUMONTET | M. Alain JARDAT |

Article 3 : Le Secrétaire Général et le Directeur départemental des finances publiques de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre,

Pour le Préfet
et par délégation
le Secrétaire Général


Nathalie VALLEIX